



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :  
Serge Ripoll  
Nos réf. : SR/SC - LET191727

Tél. : 05 59 80 87 22  
Fax : 05 59 01 63 94

Réf. : 64-2019-00261

Monsieur le Président  
Syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de  
Mauléon (SIGOM)  
Maison Rospide  
Place Royale - BP 7

64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Restauration de la protection de berge de l'île de la Glère suite à la  
crue de 2018 sur la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Pau, le 15 octobre 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

**Restauration de la protection de berge de l'île de la Glère suite à la crue de 2018 sur la  
commune de SAUVETERRE-DE-BEARN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer  
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les  
autorisations requises par d'autres réglementations.**

Par ailleurs, ces travaux sont situés sur l'emprise du domaine public fluvial et en application de l'article  
L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « nul ne peut occuper une  
dépendance du domaine public sans un titre l'y habilitant ».

Il vous appartient de déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès du  
service gestion et police de l'eau (SGPE) dans un délai de 1 mois. Votre interlocuteur sur ce sujet est  
Monsieur Stéphane Dexperts (Tél. 05 59 80 87 98).

Vous trouverez le document adéquat sur le site de la préfecture au lien suivant :

[http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-  
risques-majeurs/Autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-public-fluvial](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-<br/>risques-majeurs/Autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-public-fluvial)

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Sauveterre-de-Béarn  
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront  
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une  
période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement  
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de  
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les  
tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six

mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service Gestion  
et Police de l'Eau,

Aurélie Birlinger



Copie : UTMA - AFB

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.